

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

OBJET :

**Emplois d'agents
contractuels pour le
temps méridien et
l'entretien des locaux
scolaires**

N° 54/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s) : Madame ADROVER Isabelle, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) : Madame VIAENE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de créer, à titre temporaire, deux postes d'agent contractuel à temps non complet afin d'assurer la surveillance des enfants le midi et l'entretien des locaux scolaires.

Il précise la durée hebdomadaire de ces deux emplois :

- **Emploi n°1** : 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (encadrer les enfants sur le temps périscolaire)

- **Emploi n°2** – 14 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h00 (assurer la surveillance des enfants) et de 16h00 à 18h30 (entretien des locaux scolaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces deux postes d'agents contractuels à temps non complet pour l'année scolaire 2022-2023

- **DIT QUE** la rémunération des agents affectés sur ces postes sera calculée en référence à la grille de rémunération d'un agent de catégorie C, du 1^{er} au 6^{ème} échelon, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **20 DEC. 2022**

- de la publication, le **20 DEC. 2022**